

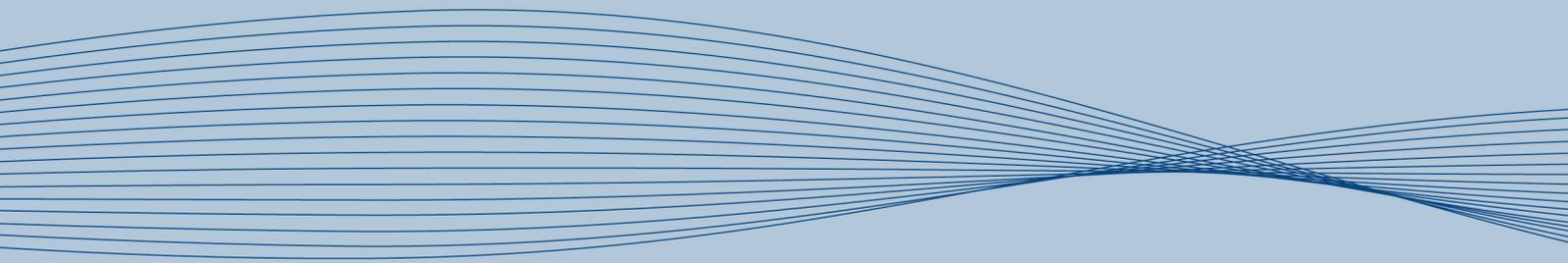
ÉDITION 2014



OBSERVATOIRE  
DES TARIFS  
BANCAIRES  
IEOM

RAPPORT D'ACTIVITÉ

**2013-2014**



# INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

**Siège social**

164, rue de Rivoli - 75001 Paris

Tél. +33 1 53 44 41 41

Fax +33 1 44 87 99 62



Rapport d'activité 2013-2014  
de l'Observatoire des tarifs bancaires IEOM

adressé à

Monsieur le Ministre des Finances et des Comptes publics

par

Monsieur Nicolas de Sèze,  
Directeur général de l'Institut d'Emission d'Outre-mer



# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS .....	3
<b>FOCUS</b> : Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires Outre-mer et l'accord de concertation signé en Nouvelle-Calédonie le 23 décembre 2013.....	4
1. Des tarifs bancaires moyens orientés à la baisse en Nouvelle-Calédonie et à la hausse en Polynésie française .....	11
2. Les tarifs sont majoritairement plus élevés en moyenne dans les COM du Pacifique qu'en métropole en avril 2014 .....	12
3. Analyse détaillée et évolution des tarifs bancaires « standard » entre avril 2013 et avril 2014 .....	13
4. Analyse détaillée et évolution des autres tarifs suivis par l'Observatoire entre avril 2013 et avril 2014 .....	17
<b>ANNEXES</b>	
Annexe 1 - Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie .....	22
Annexe 2 - Synthèse, par géographie, de l'évolution des tarifs (avril 2013 à avril 2014) .....	23
Annexe 3 - Synthèse, par géographie, du niveau moyen des tarifs bancaires « standard » en avril 2014.....	24
Annexe 4 - Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires « standard » (tarifs moyens tous COM).....	25
Annexe 5 - Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires « hors standard » (tarifs moyens tous COM) .....	27
Annexe 6 - Accord de concertation du 23 décembre 2013 entre le Haut-commissaire de la République, les banques calédoniennes et l'OPT.....	30
Annexe 7 - L'Observatoire semestriel des tarifs bancaires d'avril 2014.....	34



## AVANT-PROPOS

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEOM a été entériné par la loi n° 2010-1279 du 22 octobre 2010 de régulation financière. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « *Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement.* »

Après un *focus* consacré aux dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer et à l'accord de concertation signé en Nouvelle-Calédonie le 23 décembre 2013, le présent rapport d'activité analyse l'évolution des tarifs bancaires dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique sur la période d'avril 2013 à avril 2014. Celle-ci peut se résumer comme suit :

- en Nouvelle-Calédonie, les tarifs bancaires moyens ont globalement été orientés à la baisse. En Polynésie française, ils ont été majoritairement orientés à la hausse ; à Wallis-et-Futuna, la quasi-totalité des tarifs moyens sont restés inchangés ;
- pour une majorité des services bancaires recensés dans l' « extrait standardisé », les tarifs demeurent plus élevés en moyenne dans les COM du Pacifique qu'en métropole.



**Nicolas de Sèze**  
**Directeur général de l'IEOM**

# FOCUS : LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES SUR LES TARIFS BANCAIRES OUTRE-MER ET L'ACCORD DE CONCERTATION SIGNÉ EN NOUVELLE-CALÉDONIE LE 23 DÉCEMBRE 2013

## Évolution du cadre législatif

Des dispositions relatives aux tarifs bancaires Outre-mer ont été introduites par les lois du 20 novembre 2012 et du 15 novembre 2013.

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « vie chère ») définit deux régimes distincts concernant les tarifs bancaires Outre-mer : un régime relatif aux DOM, qui prévoit un alignement sur les tarifs métropolitains<sup>1</sup> ; un régime relatif aux COM du Pacifique, qui prévoit la possibilité d'une fixation des tarifs par décret.

La loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer est venue compléter les dispositions de la loi précitée concernant les COM du Pacifique en introduisant le principe de négociations annuelles.

L'ensemble de ces dispositions se retrouve dans le Code monétaire et financier, respectivement dans ses articles L. 743-2-1 et L. 743-2-2 pour ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie (voir encadré 1) et dans ses articles L. 753-2-1 et L. 753-2-2 pour ce qui concerne la Polynésie française (voir encadré 2).

## Les négociations conduites en 2013

Bien que le principe de négociations ne figurait pas en tant que tel dans les dispositions de la loi de novembre 2012 et n'a été introduit qu'avec la loi de novembre 2013, des négociations sur les tarifs bancaires se sont néanmoins tenues en 2013, tant en Nouvelle-Calédonie où elles ont débuté en juin, qu'en Polynésie française où elles ont débuté en août 2013. En Nouvelle-Calédonie, la négociation a débouché sur un accord signé le 23 décembre 2013 (voir ci-après). En Polynésie française, la négociation a été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013, pour reprendre au printemps 2014.

---

<sup>1</sup> Le régime applicable aux DOM, défini à l'article 16 de la loi « vie chère », figure à l'article L. 711-22 du Code monétaire et financier, libellé comme suit :

*« Dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour les services bancaires de base visés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. Les établissements de crédit présents dans ces collectivités participent chaque année à une réunion présidée par le représentant de l'Etat et en présence de [l'IEOM] afin de définir ensemble les mesures nécessaires à la détermination des tarifs visés au premier alinéa. »*

## L'accord signé en Nouvelle-Calédonie le 23 décembre 2013

Cet accord (voir annexe 6), qui couvre l'année 2014, comporte les mesures suivantes :

- (a) baisse de 20 % des frais de tenue des comptes actifs en deux étapes, 10 % en février et 10 % en octobre ;
- (b) engagement des banques de proposer à la clientèle un nouvel abonnement internet offrant l'accès à une gamme définie de services bancaires à un tarif modéré (4 800 F CFP/an, soit 40 euros/an) ;
- (c) baisse de 15 % des 3 tarifs suivants :
  - frais de tenue de compte inactif
  - mise en place, révocation ou modification du montant d'un virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie
  - frais d'opposition sur chèque
- (d) gratuité des chèques de banque (dans la limite de 2 chèques par mois) ;
- (e) gel des 5 tarifs suivants :
  - retrait d'espèces au guichet de l'agence « teneur » de compte ;
  - paiement par virement bancaire
  - mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou à défaut d'une carte de retrait)
  - retraits d'espèces par carte dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle Calédonie
  - abonnement Internet : offre toutes options telle que disponible au 23 décembre 2013
- (f) maintien de la gratuité de 10 autres services :
  - ouverture et clôture de compte
  - changement d'adresse
  - délivrance à la demande des RIB ou RIP
  - domiciliation des virements bancaires ou postaux
  - envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte
  - encaissement de chèques, de virements bancaires ou postaux libellés en F CFP
  - retrait de chéquiers ou de cartes bancaires
  - dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte
  - paiement par prélèvement ou titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux
  - consultation à distance par Internet ou téléphone du solde du compte

Pour ceux des tarifs visés par l'accord qui sont suivis dans l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM, les données publiées dans l'Observatoire d'avril 2014 permettent de vérifier que les engagements pris ont été tenus (voir tableau ci-après).

#### Tarifs de l'extrait standard

Accord		Moyenne oct-13	Moyenne avr-14	Variation
a	Frais de tenue de compte (par an)	4 017	3 590	-10,6%
c	Frais de tenue de compte sans mouvement (par an)	3 307	2 817	-14,8%
c	Virement permanent (frais de mise en place)	814	689	-15,4%
c	Opposition sur chèque	2 884	2 511	-12,9%
d	Délivrance d'un chèque de banque	2 957	0	-100,0%
e	Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	388	387	-0,3%
e	Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	40	40	0,0%
e	Carte de paiement à autorisation systématique	4 474	4 466	-0,2%
e	Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait)	74	74	0,0%
e	Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	1 017	1 017	0,0%

Pour les autres tarifs (visés par l'accord de décembre 2013 mais non suivis à ce stade dans l'Observatoire), un recensement *ad hoc* permet de constater que les engagements ont également été tenus (à savoir un maintien de la gratuité des services concernés).

## **Encadré 1**

### **Dispositions applicables aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie**

#### **Article L. 743-2-1 du Code monétaire et financier (créé par l'article 32 de la loi du 20 novembre 2012)**

Le Gouvernement peut, par décret, définir les valeurs maximales que les établissements bancaires peuvent facturer aux personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, pour les services bancaires suivants :

1. l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
2. un changement d'adresse par an ;
3. la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
4. la domiciliation de virements bancaires ;
5. l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
6. la réalisation des opérations de caisse ;
7. l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
8. les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;
9. les paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire ;
10. des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
11. une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise ;
12. deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
13. la mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie ; la révocation de cet ordre et la modification de son montant étant gratuites ;
14. des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents gratuits vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie ;
15. le retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique en Nouvelle-Calédonie ;
16. les frais d'opposition sur chèque.

#### **Article L. 743-2-2 du Code monétaire et financier (créé par l'article 16 de la loi du 15 novembre 2013)**

I.-En Nouvelle-Calédonie, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie participent, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet, sur convocation du Haut-commissaire et en présence de l'Institut d'émission d'outre-mer, à des négociations visant à obtenir un accord de modération des prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1.

Chaque établissement de crédit présente, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, ses propositions tarifaires pour l'année à venir. La négociation porte en priorité sur la baisse des tarifs qui présentent les plus fortes différences avec ceux relevés dans le rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires publié par le Comité consultatif des services financiers.

L'accord est rendu public par arrêté du Haut-commissaire au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

II.-En l'absence d'accord au 1<sup>er</sup> septembre et en tenant compte des négociations menées, le Haut-commissaire fixe par arrêté, après avis de l'Institut d'émission d'outre-mer, le prix global maximal de la liste des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 pour l'ensemble des établissements mentionnés au premier alinéa du I du présent article. L'arrêté du Haut-commissaire est publié au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre et applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## **Encadré 2**

### **Dispositions applicables aux tarifs bancaires en Polynésie française**

#### **Article L. 753-2-1 du Code monétaire et financier (créé par l'article 33 de la loi du 20 novembre 2012)**

Le Gouvernement peut, par décret, définir les valeurs maximales que les établissements bancaires peuvent facturer aux personnes physiques en Polynésie française, pour les opérations suivantes :

1. l'ouverture, la tenue et la clôture, incluant l'envoi postal en Polynésie française, mensuellement, d'un relevé d'opérations ;
2. un changement d'adresse par an ;
3. la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
4. la domiciliation de virements bancaires et la mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Polynésie française ; les virements exécutés en application de cet ordre, ainsi que sa révocation ou la modification de son montant, devant être gratuits ;
5. l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
6. la mise en place d'une autorisation de prélèvement automatique au bénéfice d'un tiers en Polynésie française ; les prélèvements exécutés en application de cette autorisation, ainsi que sa révocation, devant être gratuits ;
7. l'abonnement permettant de consulter à distance par internet un ou plusieurs comptes bancaires et de procéder gratuitement à des virements occasionnels ou permanents entre ces comptes ou vers d'autres comptes bancaires en Polynésie française ;
8. la réalisation des opérations de caisse ; les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte, sans chéquier ni carte, l'encaissement de chèques et les retraits d'espèces au guichet à l'aide d'un chéquier ou d'une carte de retrait devant être gratuits ;
9. le retrait d'espèces dans un distributeur automatique d'un autre établissement bancaire et dans une commune sur le territoire de laquelle l'établissement bancaire concerné ne dispose d'aucun distributeur automatique ; les autres retraits d'espèces dans un distributeur automatique devant être gratuits ;
10. les paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire ;
11. une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise ;
12. deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
13. les frais pour saisie-arrêt ;
14. les frais pour avis à tiers détenteur ;
15. les frais pour opposition administrative ;
16. les frais d'opposition sur chèque.

**Article L. 753-2-2 du Code monétaire et financier  
(créé par l'article 17 de la loi du 15 novembre 2013)**

I.-En Polynésie française, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et l'office des postes et télécommunications de Polynésie française participent, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet, sur convocation du Haut-commissaire et en présence de l'Institut d'émission d'outre-mer, à des négociations visant à obtenir un accord de modération des prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 753-2-1.

Chaque établissement de crédit présente, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, ses propositions tarifaires pour l'année à venir. La négociation porte en priorité sur la baisse des tarifs qui présentent les plus fortes différences avec ceux relevés dans le rapport annuel de l'observatoire des tarifs bancaires publié par le Comité consultatif des services financiers.

L'accord est rendu public par arrêté du Haut-commissaire au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

II.-En l'absence d'accord au 1<sup>er</sup> septembre et en tenant compte des négociations menées, le Haut-commissaire fixe par arrêté, après avis de l'Institut d'émission d'outre-mer, le prix global maximal de la liste des services bancaires mentionnés à l'article L. 753-2-1 pour l'ensemble des établissements mentionnés au premier alinéa du I du présent article. L'arrêté du Haut-commissaire est publié au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre et applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## Méthodologie de l'Observatoire des tarifs bancaires

Depuis 2009, l'IEOM relève chaque semestre, respectivement au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, des tarifs individuels de services bancaires aux particuliers tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 10 banques installées dans les 3 collectivités territoriales couvertes par la zone d'intervention de l'IEOM.

Les 10 banques précitées appartiennent toutes à l'un des 4 grands réseaux bancaires (BNPP, BPCE, OPT, Société Générale), comme le détaille le tableau présenté en Annexe 1. Ces banques sont soit filiales, soit succursales de ces groupes, et peuvent intervenir sur plusieurs géographies, en pratiquant des tarifications homogènes ou différenciées.

Sur la base de ces relevés, et après confirmation des données par chaque banque, l'IEOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEOM. Le tarif moyen d'un service pour une géographie est calculé en pondérant le tarif unitaire de chaque banque par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par la banque (sa part de marché). Le tarif moyen d'un service pour l'ensemble de la zone IEOM est calculé en pondérant les tarifs moyens de chaque géographie par le nombre total de comptes ordinaires de particuliers sur la géographie en question. La diffusion du tarif moyen calculé est réalisée seulement si la représentativité du service est significative. La mention N.S, « non significatif », est apposée le cas échéant.

Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste depuis l'adoption par le CCSF, le 5 novembre 2013, d'un avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires. Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Compte tenu de certaines sous-catégories, les tarifs « standard » examinés dans ce rapport sont, au final, au nombre de 15. Par ailleurs, l'analyse porte également sur 18 autres tarifs relevés par l'Observatoire.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, le rapport annuel d'activité de l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM, de même que ses publications semestrielles, mentionnent, pour les tarifs « standard » précités, les tarifs moyens métropolitains tels que calculés par le CCSF.

# 1

## DES TARIFS BANCAIRES MOYENS ORIENTÉS À LA BAISSÉ EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET À LA HAUSSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Annexe 2)

Entre avril 2013 et avril 2014, dans les COM du Pacifique, parmi les 33 tarifs moyens retenus pour l'analyse du présent rapport, 15 s'affichent en augmentation, 10 sont en baisse et 2 restent stables. 1 tarif moyen présente une gratuité sur toutes les places et 5 n'ont pu donner lieu au calcul d'une moyenne car encore peu répandus dans certaines COM.

Les tarifs bancaires présentent des évolutions contrastées entre les trois géographies : en Nouvelle-Calédonie, en sommant les tarifs en baisse, gratuits et stables, l'évolution globale est à la baisse. Par contre, en Polynésie, ils sont globalement en augmentation et majoritairement stables à Wallis-et-Futuna.

### Evolution des tarifs moyens entre avril 2013 et avril 2014

Nombre de tarifs	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM
Tarifs gratuits	7	1	10	1
Tarifs en baisse	8	5	1	10
Tarifs en hausse	10	20	-	15
Tarifs stables	5	4	18	2
Sans objet*	3	3	4	5

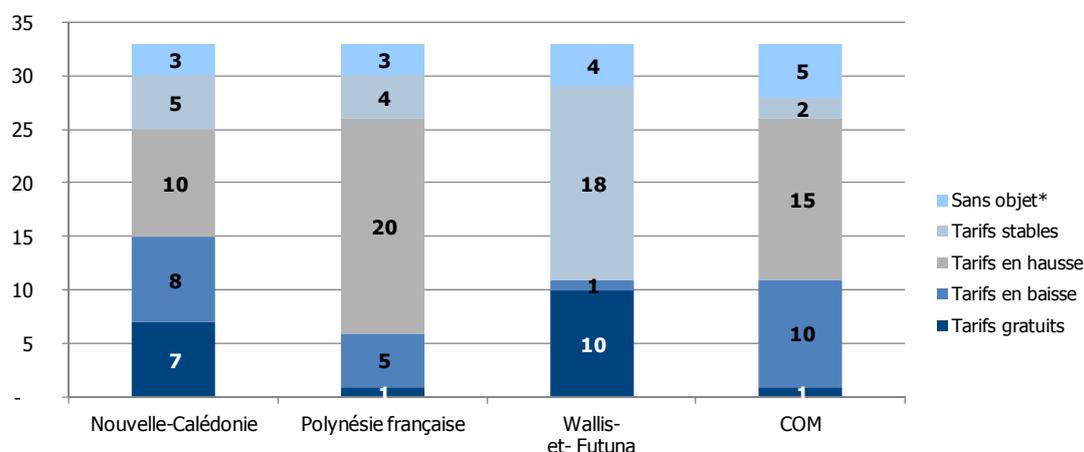
\* tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne

En Nouvelle-Calédonie, sur les 8 tarifs en baisse, les baisses les plus significatives concernent les frais de mise en place d'un virement permanent (-15,4 %) et les frais annuels de tenue de compte sans mouvement (-14,8 %). 10 des 33 tarifs collectés sont orientés à la hausse. La principale augmentation observée porte sur l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) (+21,7 %)<sup>1</sup>.

En Polynésie française, 20 des 33 tarifs collectés sont orientés à la hausse. Les augmentations tarifaires les plus marquantes concernent les frais de tenue de compte sans mouvement (par an) (+118,7 %) ainsi que les frais d'ATD, saisie (+21,4 %). La baisse la plus marquante porte sur la lettre d'injonction (ou information préalable) (-26,9 %).

Seul 1 tarif bancaire à Wallis-et-Futuna a baissé (les frais de mise en place d'un virement permanent -15 %) contre 18 restés inchangés et 10 tarifs gratuits.

### Evolution des tarifs moyens entre avril 2013 et avril 2014



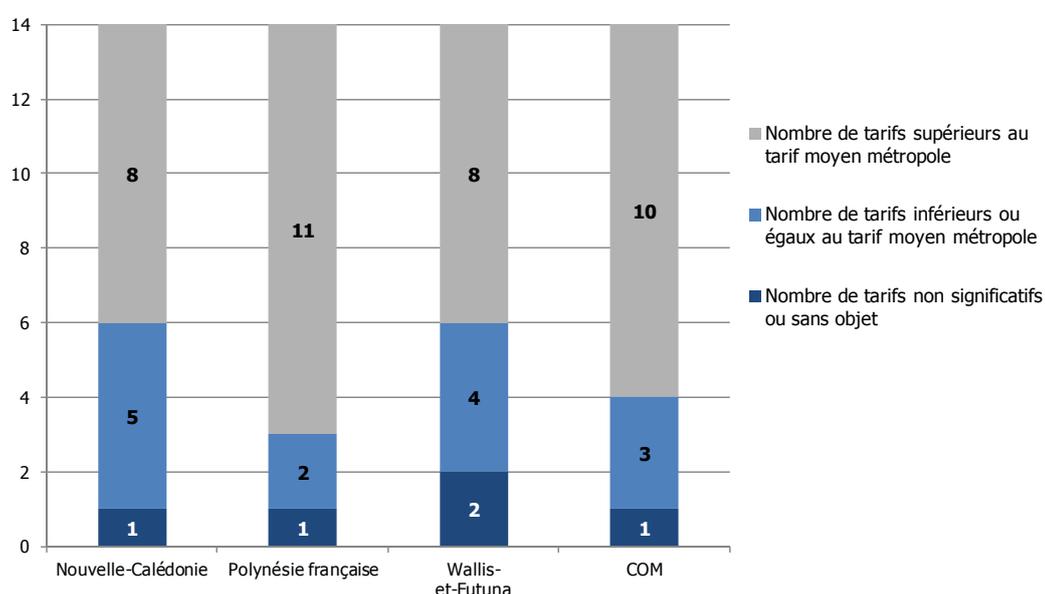
<sup>1</sup> Cette augmentation est à mettre en relation avec un ajustement méthodologique de l'observatoire sur la définition de la gestion des comptes sur Internet (possibilité d'effectuer des virements externes). Le tarif des établissements a été gelé sur la période.

## 2 LES TARIFS SONT MAJORITAIREMENT PLUS ÉLEVÉS EN MOYENNE DANS LES COM DU PACIFIQUE QU'EN MÉTROPOLE EN AVRIL 2014 (Annexes 3 et 4)

Suite à son enquête annuelle auprès des établissements de crédits métropolitains, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a publié 14 tarifs moyens pondérés, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. Ces tarifs moyens en métropole, qui correspondent à ceux de l'extrait standard, constituent des points de référence qui permettent d'enrichir l'analyse des tarifs moyens de la zone IEOM et de ceux de chaque géographie. A noter toutefois que la moyenne COM n'a pu être calculée pour 1 des tarifs « standard » (les alertes SMS) du fait d'un nombre encore limité d'établissements proposant ce service.

- Une majorité (10) des tarifs « standard » dans les COM se situe à un niveau supérieur à celui constaté en métropole. Les écarts les plus significatifs portent sur le tarif moyen de l'abonnement Internet ainsi que sur celui de la mise en place d'une autorisation de prélèvement.
- Chacune des trois géographies présentent une majorité de leurs tarifs moyens supérieurs aux tarifs métropolitains.

### Comparaison des tarifs moyens standards dans les COM du Pacifique avec les tarifs moyens métropolitains (2014)



Au-delà de ces tarifs « standard », d'autres éléments pouvant contribuer à déterminer le niveau de la tarification bancaire pourraient être pris en compte : le développement des offres des gammes de moyens de paiement alternatifs (GPA) (encore peu proposée dans les COM du Pacifique), l'existence d'offres groupées de services (« forfaits ») difficilement comparables à ce jour, l'analyse par profil des frais attachés à l'utilisation d'un compte bancaire, etc.

La suite de ce rapport reprend l'évolution individuelle des tarifs bancaires correspondant à l'extrait standard, puis des autres tarifs relevés par l'Observatoire.

## 3 ANALYSE DÉTAILLÉE ET ÉVOLUTION DES TARIFS BANCAIRES « STANDARD » ENTRE AVRIL 2013 ET AVRIL 2014<sup>1</sup>

### 3-1 Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet

**Le tarif moyen de l'abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet a augmenté dans les COM de 19,3 %.** En avril 2014, le tarif moyen COM (637 F CFP) est nettement supérieur au tarif moyen observé en métropole (69 F CFP), avec néanmoins une importante disparité entre les trois COM. Le tarif moyen en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna est respectivement de 1 017 et 943 F CFP alors qu'il est de 244 F CFP en Polynésie française où ce service est gratuit dans deux établissements.

### 3-2 Abonnement aux Alertes SMS

**Le tarif moyen de l'abonnement aux alertes SMS (par mois) est de 361 F CFP.** Ce service se développe progressivement dans les COM et plus particulièrement en Nouvelle-Calédonie. En effet, quatre établissements sur cinq proposent ce service, soit un de plus qu'en avril 2013.

### 3-3 Alerte SMS (prix par message)

**Un établissement en Nouvelle-Calédonie et un en Polynésie française proposent une tarification par message pour les alertes SMS,** en avril 2014, ce qui ne permet pas le calcul d'une moyenne. En métropole, en janvier 2014, ce service est largement proposé, avec un tarif moyen de 48 F CFP.

### 3-4 Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement)

**Le tarif moyen des virements occasionnels externes dans le territoire en agence a augmenté de 3,2 % dans les COM.** Cette hausse est imputable au tarif moyen en Polynésie française, qui enregistre une progression de 6,1 %.

### 3-5 Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement)

**Le tarif moyen des virements occasionnels externes dans le territoire par Internet n'a pas subi de variation** et reste nettement supérieur en 2014 à celui constaté en métropole<sup>2</sup>. En effet, le prix moyen de ce service est de 40 F CFP en Nouvelle-Calédonie, 22 F CFP en Polynésie française et gratuit à Wallis-et-Futuna, contre une gratuité en métropole.

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la comparaison entre les tarifs des COM et ceux de la métropole, ces derniers sont exprimés, dans la suite de ce rapport, en équivalent F CFP (pour mémoire : 1 000 F CFP = 8,38 €, soit 1 euro = 119,33 F CFP).

<sup>2</sup> Tarif des virements SEPA occasionnels par Internet.

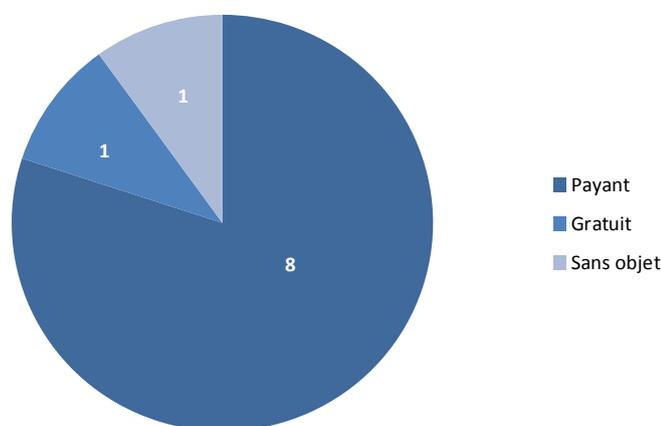
### 3-6 Mise en place d'une autorisation de prélèvement

**Le prix moyen de la mise en place d'une autorisation de prélèvement dans les COM a diminué de 0,7 %** bien qu'il y ait une très légère augmentation en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. A 1 748 F CFP, le tarif de ce service demeure très largement au-dessus du tarif moyen en métropole (242 F CFP).

### 3-7 Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)

**Le tarif moyen des frais par prélèvement (à l'unité) reste quasiment inchangé dans les COM, il est gratuit dans huit établissements sur dix en avril 2014.** Ce service est gratuit dans l'ensemble des banques de métropole, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna mais demeure payant en 2014 dans un établissement en Polynésie française (le 10<sup>e</sup> établissement ne proposant pas ce service).

[Frais par prélèvement \(autre qu'un établissement financier\) \(tarif par établissement dans les COM\)](#)



### 3-8 Carte de paiement internationale à débit différé

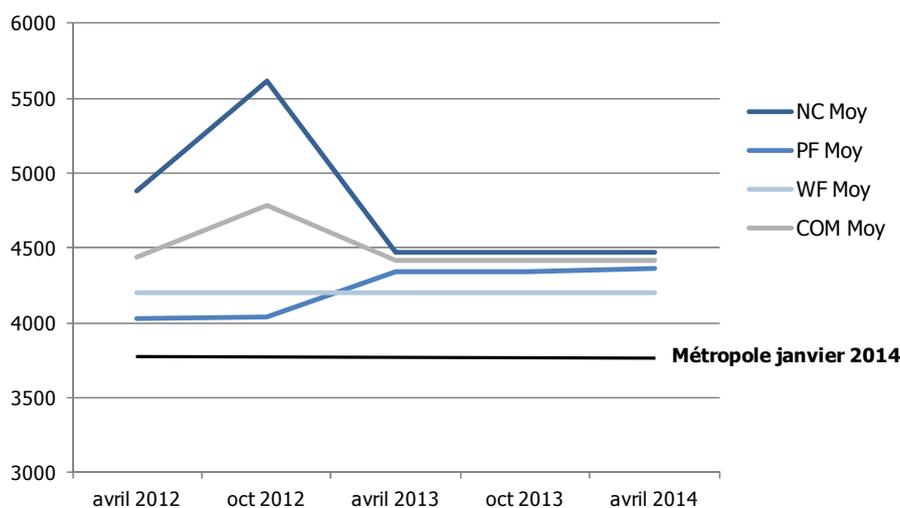
**Le tarif moyen de la carte de paiement internationale à débit différé dans les COM augmente très légèrement (+0,2 %).** La tarification de ce service est inférieure à la moyenne métropolitaine (5 350 F CFP) en Nouvelle-Calédonie (4 813 F CFP) mais reste supérieure en Polynésie française (5 727 F CFP) et à Wallis-et-Futuna (5 500 F CFP).

### 3-9 Carte de paiement internationale à débit immédiat

**Le prix moyen d'une carte de paiement internationale à débit immédiat affiche une hausse très légère de 0,1 % dans les COM.** En Nouvelle-Calédonie, les cinq établissements n'ont pas augmenté leur tarification, la variation est due à l'évolution du nombre de comptes utilisés pour pondérer le poids de chaque établissement. Une tendance à la hausse en Polynésie française de 50 % des établissements et une stabilité à Wallis-et-Futuna. Le tarif moyen COM (4 735 F CFP) demeure supérieur au tarif moyen en métropole (4 592 F CFP).

### 3-10 Carte de paiement à autorisation systématique

**Le tarif moyen des cartes de paiement à autorisation systématique est resté stable dans les COM (+0,1%).** Alors que les cinq établissements en Nouvelle-Calédonie ont gelés leurs tarifs selon l'accord du 23 décembre 2013, on observe une légère hausse en Polynésie française (+0,5%).

Carte de paiement à autorisation systématique (tarifs moyens dans les COM et en métropole)

Source : Observatoire des tarifs bancaires – IEOM et rapport annuel-CCSF

### 3-11 Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1<sup>er</sup> retrait)

**Le tarif moyen du premier retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale n'a subi aucune variation dans les COM.**

Les données collectées sur ce service permettent de connaître la tendance de l'évolution de la tarification mais ne permettent pas de comparaison avec les données collectées par le CCSF pour la métropole. En effet, si les premiers retraits sont gratuits dans la totalité des banques de l'échantillon, les retraits suivants sont le plus souvent payants. Les prochains Observatoires tenteront de surmonter cette difficulté méthodologique afin d'aboutir à un prix moyen qui puisse être comparé à celui du CCSF pour la métropole<sup>1</sup>.

### 3-12 Commission d'intervention (par opération)

**Le tarif moyen des commissions d'intervention a connu une hausse de 0,5 % dans les COM.** Seule la Polynésie française affiche une tarification en hausse (+0,7 % à 1 497 F CFP) alors qu'elle est stable en Nouvelle-Calédonie (1 607 F CFP) et à Wallis-et-Futuna (1 300 F CFP).

### 3-13 Assurance perte ou vol des moyens de paiement

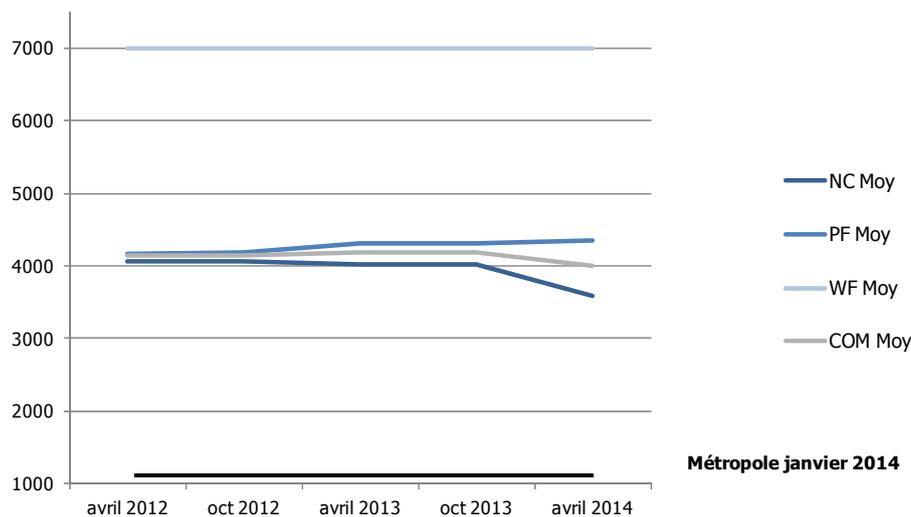
**Le prix moyen dans les COM de l'assurance pour perte ou vol des moyens de paiement s'établit à 2 909 F CFP en augmentation de 0,1 % entre avril 2013 et avril 2014.** Le tarif moyen relevé en métropole (2 936 F CFP) se rapproche de celui constaté à Wallis-et-Futuna (2 924 F CFP) et en Polynésie française (2 949 F CFP) alors qu'il est inférieur en Nouvelle-Calédonie (2 869 F CFP).

<sup>1</sup> Le CCSF calcule un prix moyen sur le premier prix facturé pour ce service.

### 3-14 Frais de tenue de compte (par an)

**Le tarif moyen annuel pour la tenue de compte dans les COM s'est contracté de 4,6 %.** Seule la Nouvelle-Calédonie enregistre une baisse globale de 10,6 %, conséquence de l'accord du 23 décembre 2013. Le tarif moyen COM (4 001 F CFP) demeure plus élevé que le tarif moyen relevé en métropole (1 044 F CFP)<sup>1</sup>.

Frais de tenue de compte (par an) (tarifs moyens dans les COM et en métropole)



Source : Observatoire des tarifs bancaires – IEOM et rapport annuel-CCSF

### 3-15 Frais de tenue de compte sans mouvement (par an)

**Le tarif moyen pour la tenue d'un compte sans mouvement a augmenté de 63,5 % dans les COM.** Suivant l'accord signé le 23 décembre dernier, celui de la Nouvelle-Calédonie a baissé de 14,8 % alors qu'il affiche une hausse très significative en Polynésie française passant de 4 922 F CFP en avril 2013 à 10 762 F CFP en avril 2014 (le 4<sup>e</sup> établissement qui était auparavant gratuit, affiche désormais un tarif payant).

<sup>1</sup> Le montant moyen des frais de tenue de compte pour la métropole publié cette année par le CCSF (8,75 € soit 1 044 F CFP) est calculé sur la base de l'ensemble des tarifications alors que celui publié dans le rapport CCSF de l'an dernier – et repris à ce titre dans les observatoires semestriels IEOM d'avril et octobre 2013 – (14,46 € soit 1 726 F CFP) était calculé sur la base des seules tarifications non nulles.

## 4 ANALYSE DÉTAILLÉE ET ÉVOLUTION DES AUTRES TARIFS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE ENTRE AVRIL 2013 ET AVRIL 2014

### 4-1 Frais de mise en place d'un virement permanent

**Le tarif moyen de mise en place d'un virement permanent a diminué de 4,6 % dans les COM.** La baisse est de 15,4 % en Nouvelle-Calédonie (conforme à l'accord signé le 23 décembre dernier) et de 15 % à Wallis-et-Futuna. Par contre, le tarif progresse très légèrement en Polynésie française (+0,6 %).

### 4-2 Frais de virement permanent (par virement)

**Le tarif moyen d'un virement permanent a augmenté de 1,9 % dans les COM.** Cette hausse concerne la tarification en Nouvelle-Calédonie (+0,6 %) alors qu'il est inchangé en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

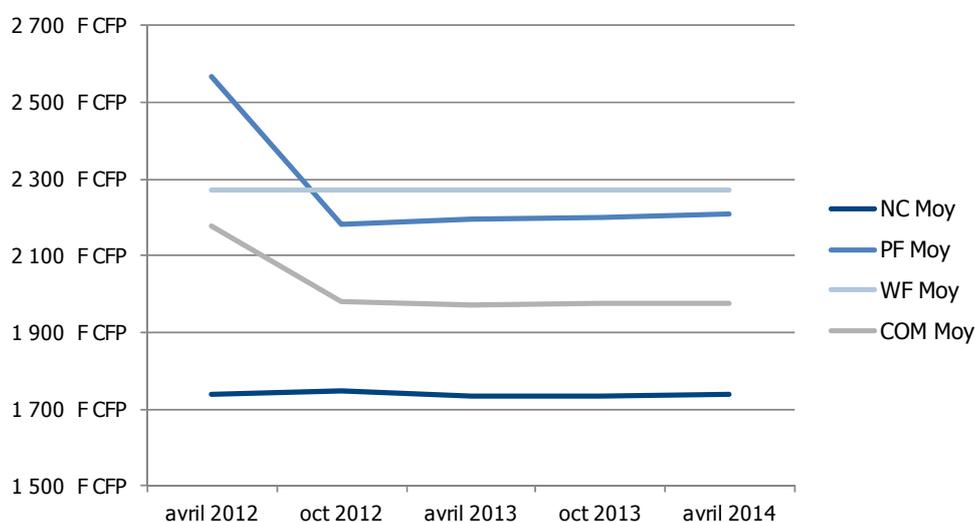
### 4-3 Opposition sur virement

**Le tarif moyen des oppositions sur virement n'a pu être calculé que pour la Polynésie française, ce service n'étant facturé que par un établissement.**

### 4-4 Frais de rejet de virement

**Le tarif moyen d'un rejet de virement dans les COM a enregistré une hausse de 0,2 %.** Cette hausse concerne essentiellement le tarif moyen en Polynésie française (+0,8 %) et, dans une moindre mesure, celui en Nouvelle-Calédonie (+0,2 %). A Wallis-et-Futuna, ce tarif est resté inchangé.

[Frais de rejet de virement \(tarifs moyens dans les COM\)](#)



## 4-5 Forfait sans chéquier / Gamme de moyens de paiement alternatifs, GPA (par mois)

**Le tarif moyen d'un forfait sans chéquier / GPA (par mois) n'a pu être calculé dans les COM, par manque de représentativité.**

## 4-6 Opposition sur chèque

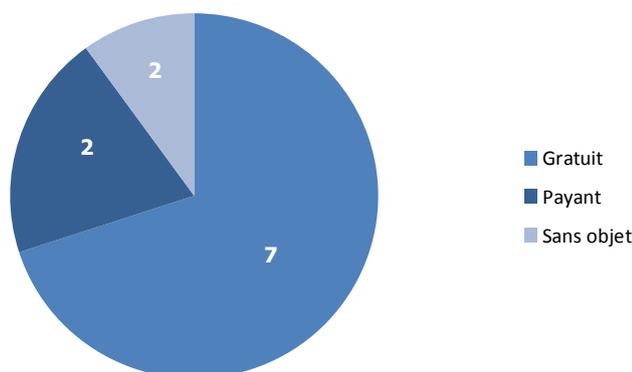
**Le tarif moyen des oppositions sur chèque a baissé de 4,6 % dans les COM.** Le tarif en Nouvelle-Calédonie affiche une baisse significative de 12,9 % (conforme à l'accord signé le 23 décembre dernier) alors qu'il progresse de +2 % en Polynésie française. A Wallis-et-Futuna, ce tarif est resté inchangé.

## 4-7 Lettre d'injonction (ou information préalable)

**Le tarif moyen d'une lettre d'injonction a diminué de 13,9 % dans les COM.** La fourchette de prix demeure toutefois étendue, le tarif moyen en Nouvelle-Calédonie s'établissant à 757 F CFP en avril 2014, contre 320 F CFP en Polynésie française et alors qu'il est gratuit à Wallis-et-Futuna.

En avril 2014, 70 % des établissements ne facturent pas ce service, celui-ci étant inclus dans le forfait de rejet de chèque.

[Lettre d'injonction \(ou information préalable\) \(tarif par établissement dans les COM\)](#)



## 4-8 Frais de rejet de chèque

Le décret n° 2010-505 du 17 mai 2010 rend applicables, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, les dispositions du décret n° 2009-934 du 29 juillet 2009 relatif à la fourniture de services de paiement et à la création des établissements de paiement. Les frais bancaires perçus par le tiré à l'occasion du rejet d'un chèque ne peuvent excéder un montant de 30 euros (3 579 F CFP) pour les chèques d'un montant inférieur ou égal à 50 euros (5 967 F CFP) et un montant de 50 euros (5 967 F CFP) pour les chèques d'un montant supérieur à 50 euros.

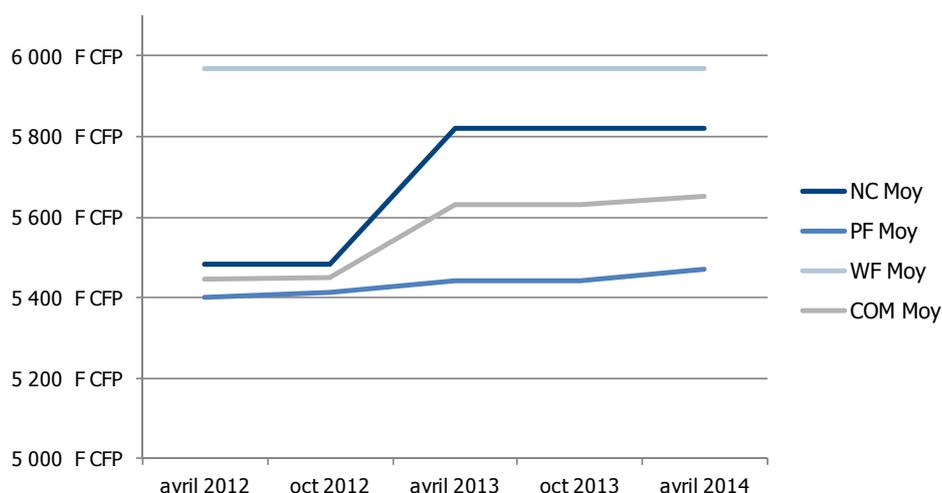
### Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (décret 2010-505)

**Le tarif moyen d'un rejet de chèque inférieur à 5 967 F CFP n'a pas varié dans les COM.**

### Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (décret 2010-505)

**Le tarif moyen d'un rejet de chèque supérieur à 5 967 F CFP a très légèrement augmenté (+0,4 %) dans les COM.**

Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (tarifs moyens dans les COM)



### 4-9 Frais relatifs à la délivrance d'un chèque de banque

**Le tarif moyen relatif à la délivrance d'un chèque de banque a chuté de 52,7 % dans les COM.** Suite à l'accord signé en Nouvelle-Calédonie par les 5 établissements, ce service est désormais gratuit dans cette collectivité. C'est à Wallis-et-Futuna que le tarif moyen est le plus élevé à 3 000 F CFP, contre 2 590 F CFP en Polynésie française.

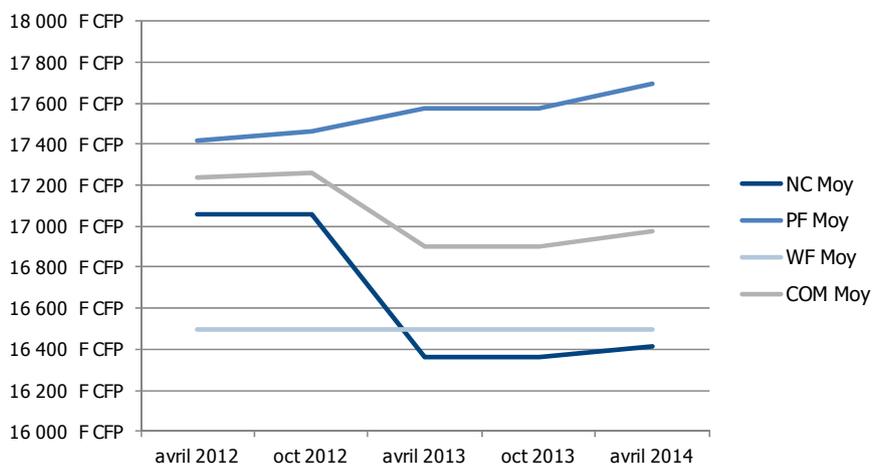
### 4-10 Opposition sur carte bancaire

**Le tarif moyen d'une opposition sur carte bancaire a connu une baisse de 7,9 %.** Ce service est gratuit dans neuf banques sur dix. En Polynésie française le tarif moyen est de 999 F CFP.

### 4-11 Carte bancaire Visa premier à débit différé

**Le tarif moyen de la carte bancaire Visa premier a enregistré une hausse de 0,4 % dans les COM, dont +0,3 % en Nouvelle-Calédonie et +0,7 % en Polynésie française.** Le tarif moyen est resté stable à Wallis-et-Futuna.

Carte bancaire Visa premier à débit différé (tarifs moyens dans les COM)



#### 4-12 Carte bancaire Visa premier : droit d'entrée

**Le droit d'entrée pour détention d'une carte bancaire Visa premier est gratuit dans les COM depuis l'observatoire d'avril 2013.**

#### 4-13 Opposition de prélèvement opérée au guichet

**Le tarif moyen d'une opposition de prélèvement effectuée au guichet s'élève à 172 F CFP, soit une diminution de 8 % entre avril 2013 et avril 2014.** En Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à Wallis-et-Futuna ce service est gratuit dans l'ensemble des banques. Le tarif moyen en Polynésie française est de 352 F CFP où il demeure payant dans un établissement.

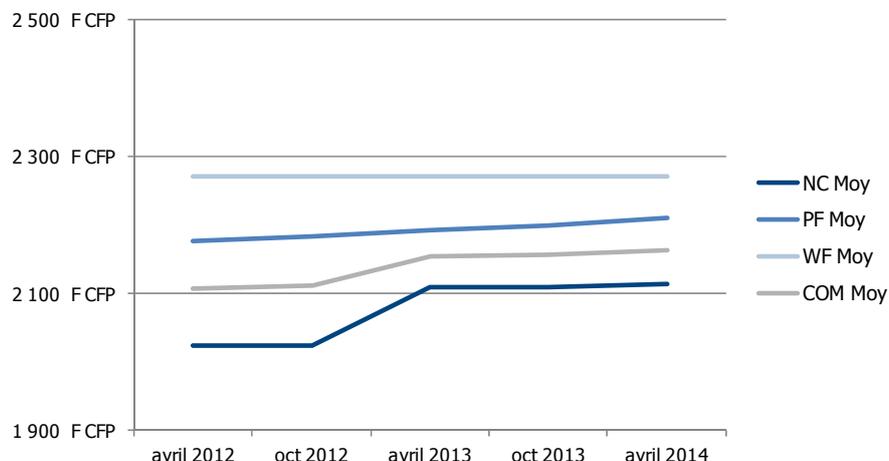
#### 4-14 Opposition de prélèvement par Internet ou téléphone

**Le prix moyen d'une opposition par Internet ou téléphone a diminué de 8 %.** Ce service est gratuit dans la quasi-totalité des établissements puisqu'un seul établissement en Polynésie française le facture.

#### 4-15 Frais de rejet de prélèvement (décret 2010-505)

**Le tarif moyen des frais de rejet de prélèvement a augmenté de 0,4 % dans les COM.** Cette tendance à la hausse est constatée en Nouvelle-Calédonie (+0,2 %) ainsi qu'en Polynésie française (+0,8 %). Ce tarif est resté inchangé à Wallis-et-Futuna.

Frais de rejet de prélèvement (tarifs moyens dans les COM)



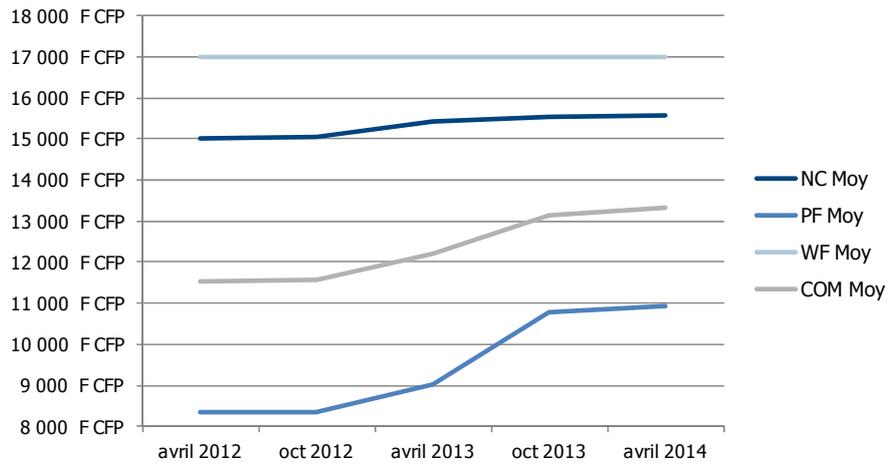
#### 4-16 Frais de transfert du CEL, PEL vers un autre établissement

**Six établissements sur dix présentent un tarif pour le transfert du CEL, PEL vers un autre établissement.** En Polynésie française, deux établissements ont augmentés ce tarif (+0,4 %) alors qu'il n'est pas calculé en Nouvelle-Calédonie.

#### 4-17 Frais d'un avis à tiers détenteur (ATD)

**Le tarif moyen d'un avis à tiers détenteur (ATD) a augmenté de 9,1 % dans les COM.** Trois établissements ont augmenté leur tarif en Polynésie (+21,4 %) contre un établissement en Nouvelle-Calédonie (+0,9 %). Le tarif est inchangé à Wallis-et-Futuna.

Frais d'un avis à tiers détenteur (tarifs moyens dans les COM)



## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie

Groupe bancaire / enseigne	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Société générale	SGCB	BP		2
BNP Paribas	BNPP NC		BWF	2
Caisse d'Epargne (via financière Océor)	BNC et CENC*	BT		2
Banques Populaires	BCI	SOCREDO		2
Office des Postes et Télécommunications	OPT NC	OPT PF		2
<b>Nombre d'établissements</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>10</b>

\* Fusion de la BNC et de la CENC en 2010

## Annexe 2 : Synthèse, par géographie, de l'évolution des tarifs (avril 2013 à avril 2014)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	21,65%	3,39%	0,00%	19,29%
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	6,84%	SO	NS
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	0,00%	6,10%	0,00%	3,16%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00%	-4,35%	gratuit	0,00%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,17%	0,26%	0,00%	-0,74%
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	gratuit	0,00%	gratuit	-4,17%
Carte de paiement internationale à débit différé	0,15%	0,72%	0,00%	0,21%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	-0,19%	0,76%	0,00%	0,06%
Carte de paiement à autorisation systématique	-0,18%	0,46%	0,00%	0,11%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait)	0,00%	0,00%	gratuit	0,00%
Commission d'intervention (par opération)	0,00%	0,74%	0,00%	0,45%
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	-0,03%	0,20%	0,00%	0,07%
Frais de tenue de compte (par an)	-10,63%	1,26%	0,00%	-4,56%
Frais de tenue de compte sans mouvement (par an)	-14,82%	118,65%	gratuit	63,47%
Frais de mise en place Virement permanent	-15,36%	0,62%	-15,00%	-4,65%
Frais Virement permanent (par virement)	0,61%	0,00%	0,00%	1,94%
Opposition sur virement	gratuit	NS	gratuit	NS
Frais de rejet virement	0,17%	0,78%	0,00%	0,15%
Forfait sans chéquier / GPA (par mois)	0,46%	NS	NS	N.S
Opposition sur chèque	-12,93%	1,97%	0,00%	-4,63%
Lettre d'injonction (ou information préalable)	-1,17%	-26,94%	gratuit	-13,86%
Frais de rejet de chèque < 5967 F CFP (décret 2010-505)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Frais de rejet de chèque > 5967 F CFP (décret 2010-505)	0,03%	0,51%	0,00%	0,36%
Délivrance d'un chèque de banque	gratuit	1,41%	0,00%	-52,72%
Opposition sur carte bancaire	gratuit	-5,22%	gratuit	-7,89%
Carte bancaire VISA premier à débit différé	0,35%	0,67%	0,00%	0,41%
Carte bancaire VISA premier: droit d'entrée	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Opposition de prélèvement au guichet	gratuit	-5,12%	gratuit	-8,02%
Opposition de prélèvement par internet/téléphone	gratuit	-5,12%	gratuit	-8,02%
Frais de rejet de prélèvement (décret 2010-505)	0,24%	0,78%	0,00%	0,42%
Transfert du CEL, PEL vers un autre EC	NS	0,42%	SO	NS
Frais ATD, saisie	0,93%	21,39%	0,00%	9,09%

Nombre de tarifs	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM
Tarifs gratuits	7	1	10	1
Tarifs en baisse	8	5	1	10
Tarifs en hausse	10	20	-	15
Tarifs stables	5	4	18	2
Sans objet*	3	3	4	5

\* tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne

 Baisse du tarif

 Hausse du tarif

S.O : sans objet

N.S : non significatif

## Annexe 3 : Synthèse, par géographie, du niveau moyen des tarifs bancaires « standard » à avril 2014

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Métropole (1)
Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet (par mois)	1 017 F CFP	244 F CFP	943 F CFP	637 F CFP	69 F CFP
Alertes SMS (par mois)	523 F CFP	203 F CFP	SO	361 F CFP	251 F CFP
Alertes SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	48 F CFP
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	387 F CFP	261 F CFP	440 F CFP	326 F CFP	427 F CFP
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	40 F CFP	22 F CFP	0 F CFP	31 F CFP	0 F CFP
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 166 F CFP	2 343 F CFP	1 600 F CFP	1 748 F CFP	242 F CFP
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0 F CFP	53 F CFP	0 F CFP	23 F CFP	0 F CFP
Carte de paiement internationale à débit différé	4 813 F CFP	5 727 F CFP	5 500 F CFP	5 269 F CFP	5 350 F CFP
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 305 F CFP	5 166 F CFP	5 000 F CFP	4 735 F CFP	4 592 F CFP
Carte de paiement à autorisation systématique	4 466 F CFP	4 365 F CFP	4 200 F CFP	4 418 F CFP	3 562 F CFP
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1er retrait)	74 F CFP	66 F CFP	0 F CFP	69 F CFP	0 F CFP
Commission d'intervention ( par opération)	1 607 F CFP	1 497 F CFP	1 300 F CFP	1 556 F CFP	933 F CFP
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 869 F CFP	2 949 F CFP	2 924 F CFP	2 909 F CFP	2 936 F CFP
Frais de tenue de compte (par an)	3 590 F CFP	4 354 F CFP	7 000 F CFP	4 001 F CFP	1 044 F CFP

(1) tarifs au 1er janvier 2014

Nombre de tarifs	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM
Nombre de tarifs inférieurs ou égaux au tarif moyen métropole	5	2	4	3
Nombre de tarifs supérieurs au tarif moyen métropole	8	11	8	10
Nombre de tarifs non significatifs ou sans objet	1	1	2	1

 Tarif moyen inférieur ou égal au tarif métropole

 Tarif moyen supérieur au tarif métropole

S.O : sans objet

N.S : non significatif

## Annexe 4 : Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires « standard » (tarifs moyens tous COM)

Abonnement Internet (par mois)							CCSF	69 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
21,7%	NC Moy	840 F CFP	840 F CFP	836 F CFP	836 F CFP	1 017 F CFP	1374%	
3,4%	PF Moy	311 F CFP	311 F CFP	236 F CFP	236 F CFP	244 F CFP	254%	
0,0%	WF Moy	943 F CFP	943 F CFP	943 F CFP	943 F CFP	943 F CFP	1267%	
19,3%	<b>COM Moy</b>	564 F CFP	564 F CFP	534 F CFP	534 F CFP	637 F CFP	823%	

Alertes SMS (par mois)							CCSF	251 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
NS	NC Moy	NS	NS	NS	NS	523 F CFP	108%	
6,8%	PF Moy	183 F CFP	183 F CFP	190 F CFP	190 F CFP	203 F CFP	-19%	
NS	WF Moy	SO	SO	SO	SO	SO	NS	
NS	<b>COM Moy</b>	NS	NS	NS	357 F CFP	361 F CFP	44%	

Alertes SMS (par message)							CCSF	48 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
NS	NC Moy	SO	SO	SO	SO	NS	NS	
NS	PF Moy	NS	NS	NS	NS	NS	NS	
NS	WF Moy	SO	SO	SO	SO	SO	NS	
NS	<b>COM Moy</b>	NS	NS	NS	NS	NS	NS	

Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)							CCSF	427 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
0,0%	NC Moy	359 F CFP	360 F CFP	387 F CFP	388 F CFP	387 F CFP	-9%	
6,1%	PF Moy	244 F CFP	244 F CFP	246 F CFP	260 F CFP	261 F CFP	-39%	
0,0%	WF Moy	440 F CFP	440 F CFP	440 F CFP	440 F CFP	440 F CFP	3%	
3,2%	<b>COM Moy</b>	300 F CFP	300 F CFP	316 F CFP	324 F CFP	326 F CFP	-24%	

Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)							CCSF	0 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
0,0%	NC Moy	18 F CFP	18 F CFP	40 F CFP	40 F CFP	40 F CFP	NS	
-4,3%	PF Moy	61 F CFP	62 F CFP	23 F CFP	23 F CFP	22 F CFP	NS	
gratuit	WF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	gratuit	
0,0%	<b>COM Moy</b>	40 F CFP	41 F CFP	31 F CFP	31 F CFP	31 F CFP	NS	

Mise en place d'une autorisation de prélèvement							CCSF	242 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
0,2%	NC Moy	1 172 F CFP	1 176 F CFP	1 164 F CFP	1 164 F CFP	1 166 F CFP	382%	
0,3%	PF Moy	2 110 F CFP	2 341 F CFP	2 337 F CFP	2 337 F CFP	2 343 F CFP	868%	
0,0%	WF Moy	1 600 F CFP	561%					
-0,7%	<b>COM Moy</b>	1 668 F CFP	1 791 F CFP	1 761 F CFP	1 761 F CFP	1 748 F CFP	622%	

Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)							CCSF	0 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
gratuit	NC Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	gratuit	
0,0%	PF Moy	60 F CFP	60 F CFP	53 F CFP	53 F CFP	53 F CFP	NS	
gratuit	WF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	gratuit	
-4,2%	<b>COM Moy</b>	32 F CFP	32 F CFP	24 F CFP	24 F CFP	23 F CFP	NS	

Hausse du tarif  
 Baisse du tarif

Tarif moyen supérieur au tarif métropole  
 Tarif moyen inférieur ou égal au tarif métropole

S.O : sans objet  
 N.S : non significatif

Carte de paiement internationale à débit différé							CCSF	5 350 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
0,1%	NC Moy	4 813 F CFP	4 813 F CFP	4 806 F CFP	4 806 F CFP	4 813 F CFP	-10%	
0,7%	PF Moy	5 630 F CFP	5 643 F CFP	5 686 F CFP	5 686 F CFP	5 727 F CFP	7%	
0,0%	WF Moy	5 500 F CFP	3%					
0,2%	<b>COM Moy</b>	5 249 F CFP	5 255 F CFP	5 258 F CFP	5 258 F CFP	5 269 F CFP	-1,5%	

Carte de paiement internationale à débit immédiat							CCSF	4 592 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
-0,2%	NC Moy	4 327 F CFP	4 327 F CFP	4 313 F CFP	4 313 F CFP	4 305 F CFP	-6%	
0,8%	PF Moy	4 726 F CFP	4 732 F CFP	5 127 F CFP	5 127 F CFP	5 166 F CFP	13%	
0,0%	WF Moy	5 000 F CFP	9%					
0,1%	<b>COM Moy</b>	4 543 F CFP	4 547 F CFP	4 732 F CFP	4 732 F CFP	4 735 F CFP	3%	

Carte de paiement à autorisation systématique							CCSF	3 562 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
-0,2%	NC Moy	4 885 F CFP	5 612 F CFP	4 474 F CFP	4 474 F CFP	4 466 F CFP	25%	
0,5%	PF Moy	4 028 F CFP	4 044 F CFP	4 345 F CFP	4 345 F CFP	4 365 F CFP	23%	
0,0%	WF Moy	4 200 F CFP	18%					
0,1%	<b>COM Moy</b>	4 435 F CFP	4 788 F CFP	4 413 F CFP	4 413 F CFP	4 418 F CFP	24%	

Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1er retrait)							CCSF	0 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
0,0%	NC Moy	74 F CFP	74 F CFP	74 F CFP	74 F CFP	74 F CFP	NS	
0,0%	PF Moy	51 F CFP	64 F CFP	66 F CFP	66 F CFP	66 F CFP	NS	
gratuit	WF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	gratuit	
0,0%	<b>COM Moy</b>	61 F CFP	68 F CFP	69 F CFP	69 F CFP	69 F CFP	NS	

Commission d'intervention (par opération)							CCSF	933 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
0,0%	NC Moy	1 360 F CFP	1 406 F CFP	1 607 F CFP	1 607 F CFP	1 607 F CFP	72%	
0,7%	PF Moy	1 299 F CFP	1 302 F CFP	1 486 F CFP	1 486 F CFP	1 497 F CFP	60%	
0,0%	WF Moy	1 000 F CFP	1 300 F CFP	39%				
0,5%	<b>COM Moy</b>	1 328 F CFP	1 357 F CFP	1 549 F CFP	1 549 F CFP	1 556 F CFP	67%	

Assurance perte ou vol des moyens de paiement							CCSF	2 936 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
-0,03%	NC Moy	2 836 F CFP	2 836 F CFP	2 870 F CFP	2 870 F CFP	2 869 F CFP	-2%	
0,2%	PF Moy	2 866 F CFP	2 866 F CFP	2 943 F CFP	2 943 F CFP	2 949 F CFP	0%	
0,0%	WF Moy	2 924 F CFP	0%					
0,1%	<b>COM Moy</b>	2 853 F CFP	2 852 F CFP	2 907 F CFP	2 907 F CFP	2 909 F CFP	-1%	

Frais de tenue de compte (par an)							CCSF	1 044 F CFP
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014	Ecart métropole	
-10,6%	NC Moy	4 063 F CFP	4 063 F CFP	4 017 F CFP	4 017 F CFP	3 590 F CFP	244%	
1,3%	PF Moy	4 167 F CFP	4 176 F CFP	4 300 F CFP	4 300 F CFP	4 354 F CFP	317%	
0,0%	WF Moy	7 000 F CFP	570%					
-4,6%	<b>COM Moy</b>	4 148 F CFP	4 152 F CFP	4 192 F CFP	4 192 F CFP	4 001 F CFP	283%	

Frais de tenue de compte sans mouvement (par an)								
Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014		
-14,8%	NC Moy	3 374 F CFP	3 374 F CFP	3 307 F CFP	3 307 F CFP	2 817 F CFP		
118,7%	PF Moy	4 075 F CFP	4 088 F CFP	4 922 F CFP	10 220 F CFP	10 762 F CFP		
gratuit	WF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP		
63,5%	<b>COM Moy</b>	3 707 F CFP	3 714 F CFP	4 087 F CFP	6 762 F CFP	6 681 F CFP		

## Annexe 5 : Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires « hors standard » (tarifs moyens tous COM)

### Frais de mise en place virement permanent

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
-15,4%	NC Moy	824 F CFP	824 F CFP	814 F CFP	814 F CFP	689 F CFP
0,6%	PF Moy	2 874 F CFP	2 879 F CFP	2 893 F CFP	2 893 F CFP	2 911 F CFP
-15,0%	WF Moy	1 500 F CFP	1 275 F CFP			
-4,6%	<b>COM Moy</b>	1 906 F CFP	1 909 F CFP	1 871 F CFP	1 871 F CFP	1 784 F CFP

### Frais virement permanent (par virement)

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
0,6%	NC Moy	330 F CFP	331 F CFP	330 F CFP	332 F CFP	332 F CFP
0,0%	PF Moy	94 F CFP	60 F CFP	66 F CFP	66 F CFP	66 F CFP
0,0%	WF Moy	350 F CFP	350 F CFP	350 F CFP	350 F CFP	350 F CFP
1,9%	<b>COM Moy</b>	207 F CFP	189 F CFP	206 F CFP	207 F CFP	210 F CFP

### Opposition sur virement

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
gratuit	NC Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
NS	PF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	735 F CFP
gratuit	WF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
NS	<b>COM Moy</b>	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	360 F CFP

### Frais de rejet virement

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
0,2%	NC Moy	1 740 F CFP	1 747 F CFP	1 735 F CFP	1 735 F CFP	1 738 F CFP
0,8%	PF Moy	2 565 F CFP	2 183 F CFP	2 193 F CFP	2 200 F CFP	2 210 F CFP
0,0%	WF Moy	2 272 F CFP				
0,2%	<b>COM Moy</b>	2 178 F CFP	1 981 F CFP	1 972 F CFP	1 975 F CFP	1 975 F CFP

### Forfait sans chéquier / GPA (par mois)

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
0,5%	NC Moy	507 F CFP	439 F CFP	439 F CFP	439 F CFP	441 F CFP
NS	PF Moy	NS	NS	NS	NS	NS
NS	WF Moy	360 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	360 F CFP
N.S	<b>COM Moy</b>	NS	NS	NS	NS	NS

### Opposition sur chèque

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
-12,9%	NC Moy	2 924 F CFP	2 935 F CFP	2 884 F CFP	2 884 F CFP	2 511 F CFP
2,0%	PF Moy	4 139 F CFP	4 145 F CFP	4 219 F CFP	4 219 F CFP	4 302 F CFP
0,0%	WF Moy	3 700 F CFP				
-4,6%	<b>COM Moy</b>	3 569 F CFP	3 578 F CFP	3 566 F CFP	3 566 F CFP	3 401 F CFP

### Lettre d'injonction (ou information préalable)

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
-1,2%	NC Moy	1 087 F CFP	1 087 F CFP	766 F CFP	766 F CFP	757 F CFP
-26,9%	PF Moy	469 F CFP	469 F CFP	438 F CFP	438 F CFP	320 F CFP
gratuit	WF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
-13,9%	<b>COM Moy</b>	762 F CFP	762 F CFP	599 F CFP	599 F CFP	516 F CFP

### Frais de rejet de chèque < 5967 F CFP

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
0,0%	NC Moy	3 569 F CFP	3 569 F CFP	3 577 F CFP	3 577 F CFP	3 577 F CFP
0,0%	PF Moy	3 562 F CFP	3 570 F CFP	3 563 F CFP	3 563 F CFP	3 563 F CFP
0,0%	WF Moy	3 580 F CFP				
0,0%	<b>COM Moy</b>	3 565 F CFP	3 569 F CFP	3 570 F CFP	3 570 F CFP	3 570 F CFP

**Frais de rejet de chèque > 5967 F CFP**

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
0,03%	NC Moy	5 482 F CFP	5 482 F CFP	5 820 F CFP	5 820 F CFP	5 822 F CFP
0,5%	PF Moy	5 401 F CFP	5 414 F CFP	5 443 F CFP	5 443 F CFP	5 471 F CFP
0,0%	WF Moy	5 967 F CFP				
0,4%	<b>COM Moy</b>	5 445 F CFP	5 451 F CFP	5 631 F CFP	5 631 F CFP	5 651 F CFP

**Délivrance d'un chèque de banque**

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
gratuit	NC Moy	2 922 F CFP	2 922 F CFP	2 957 F CFP	2 957 F CFP	0 F CFP
1,4%	PF Moy	2 507 F CFP	2 513 F CFP	2 554 F CFP	2 554 F CFP	2 590 F CFP
0,0%	WF Moy	3 000 F CFP				
-52,7%	<b>COM Moy</b>	2 705 F CFP	2 708 F CFP	2 754 F CFP	2 754 F CFP	1 302 F CFP

**Opposition sur carte bancaire**

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
gratuit	NC Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
-5,2%	PF Moy	1 140 F CFP	1 140 F CFP	1 054 F CFP	1 054 F CFP	999 F CFP
gratuit	WF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
-7,9%	<b>COM Moy</b>	598 F CFP	598 F CFP	532 F CFP	532 F CFP	490 F CFP

**Carte bancaire VISA premier à débit différé**

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
0,3%	NC Moy	17 056 F CFP	17 056 F CFP	16 360 F CFP	16 360 F CFP	16 417 F CFP
0,7%	PF Moy	17 417 F CFP	17 466 F CFP	17 575 F CFP	17 575 F CFP	17 692 F CFP
0,0%	WF Moy	16 500 F CFP				
0,4%	<b>COM Moy</b>	17 234 F CFP	17 260 F CFP	16 904 F CFP	16 904 F CFP	16 973 F CFP

**Carte bancaire VISA premier: droit d'entrée**

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
gratuit	NC Moy	752 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
gratuit	PF Moy	1 742 F CFP	1 742 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
gratuit	WF Moy	4 000 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
gratuit	<b>COM Moy</b>	1 303 F CFP	895 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP

**Opposition de prélèvement au guichet**

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
gratuit	NC Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
-5,1%	PF Moy	401 F CFP	401 F CFP	371 F CFP	371 F CFP	352 F CFP
gratuit	WF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
-8,0%	<b>COM Moy</b>	211 F CFP	211 F CFP	187 F CFP	187 F CFP	172 F CFP

**Opposition de prélèvement par internet/téléphone**

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
gratuit	NC Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
-5,1%	PF Moy	401 F CFP	401 F CFP	371 F CFP	371 F CFP	352 F CFP
gratuit	WF Moy	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP
-8,0%	<b>COM Moy</b>	211 F CFP	211 F CFP	187 F CFP	187 F CFP	172 F CFP

**Frais de rejet de prélèvement (décret 2010-505)**

Var 13-14		avril 2012	oct 2012	avril 2013	oct 2013	avril 2014
0,2%	NC Moy	2 025 F CFP	2 025 F CFP	2 110 F CFP	2 110 F CFP	2 115 F CFP
0,8%	PF Moy	2 178 F CFP	2 183 F CFP	2 193 F CFP	2 200 F CFP	2 210 F CFP
0,0%	WF Moy	2 272 F CFP				
0,4%	<b>COM Moy</b>	2 108 F CFP	2 111 F CFP	2 154 F CFP	2 157 F CFP	2 163 F CFP

**Transfert du CEL, PEL vers un autre EC**

<b>Var 13-14</b>		<b>avril 2012</b>	<b>oct 2012</b>	<b>avril 2013</b>	<b>oct 2013</b>	<b>avril 2014</b>
NS	NC Moy	NS	NS	NS	NS	NS
0,4%	PF Moy	16 134 F CFP	16 181 F CFP	16 251 F CFP	16 251 F CFP	16 319 F CFP
SO	WF Moy	SO	SO	SO	SO	SO
NS	<b>COM Moy</b>	NS	NS	NS	NS	NS

**Frais ATD, saisie**

<b>Var 13-14</b>		<b>avril 2012</b>	<b>oct 2012</b>	<b>avril 2013</b>	<b>oct 2013</b>	<b>avril 2014</b>
0,9%	NC Moy	14 999 F CFP	15 034 F CFP	15 434 F CFP	15 519 F CFP	15 577 F CFP
21,4%	PF Moy	8 339 F CFP	8 361 F CFP	9 008 F CFP	10 791 F CFP	10 935 F CFP
0,0%	WF Moy	17 000 F CFP	17 000 F CFP	17 000 F CFP	17 000 F CFP	17 000 F CFP
9,1%	<b>COM Moy</b>	11 526 F CFP	11 554 F CFP	12 207 F CFP	13 148 F CFP	13 317 F CFP

## Annexe 6 : Accord de concertation du 23 décembre 2013

### ACCORD DE CONCERTATION SUR LES TARIFS BANCAIRES ENTRE LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE LES BANQUES CALÉDONIENNES ET L'OPT 23 DECEMBRE 2013

Au cours de la discussion de la loi de régulation économique outre-mer (dite loi « vie chère »), des dispositions visant à limiter les écarts constatés dans le domaine de la tarification bancaire entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du territoire français, ont ouvert la possibilité pour le gouvernement de définir par décret les valeurs maximales des frais que les banques calédoniennes peuvent percevoir pour un certain nombre de services bancaires (16 au total, dont les 12 premiers coïncident avec ceux de la liste des 12 services bancaires de base).

Ces dispositions ont été intégrées dans la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 en son article 11, qui introduit dans le code monétaire et financier un nouvel article L. 743-2-1 selon lequel : « le Gouvernement peut, par décret, définir les valeurs maximales que les établissements bancaires peuvent facturer aux personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, pour [une liste de] services bancaires [précisés dans la loi] ».

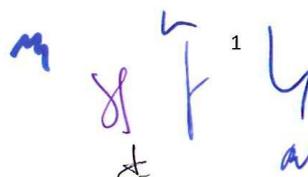
Toutefois, les ministères des Outre-mer et de l'Économie ont ouvert une phase de concertation sous l'égide du Haut-Commissaire et en lien avec l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), pour parvenir à un accord avec les banques calédoniennes se substituant à un décret.

Mr le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault a réitéré lors de sa venue en Nouvelle Calédonie en juillet 2013 son souhait qu'un tel accord soit trouvé.

Le Gouvernement a introduit l'amendement n°53 à la Loi n°1382 qui apporte la précision suivante : « A titre transitoire, pour l'année 2014, le Haut-Commissaire peut fixer par arrêté, après avis de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer, le prix global maximum de la liste des services bancaires visés à l'article L.343-261 du code monétaire et financier en tenant compte des négociations menées avant la promulgation de la présente loi. L'arrêté du Haut-Commissaire est publié au plus tard le 31 décembre 2013 pour une application au 1<sup>er</sup> février 2014.

À l'issue de cette concertation les banques calédoniennes et l'Etat se sont ainsi accordés sur des mesures concernant la baisse, le gel, la gratuité ou le maintien de la gratuité pour la liste limitative suivante de produits ou services bancaires concernant les comptes bancaires des Particuliers personnes physiques :

- a. **Baisse de 20 %, en 2 fois (10 % au 1<sup>er</sup> Février 2014, 10% au 1<sup>er</sup> octobre 2014), du tarif Hors Taxes des frais de tenue de compte actifs.**
- b. **Abonnement internet** : les Banques signataires s'engagent à proposer à leur clientèle au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2014 un abonnement nouveau complétant leurs offres actuelles. Cet abonnement permettra la consultation des comptes du titulaire, la commande de chéquier et de RIB, des



virements compte à compte illimités en faveur des comptes du titulaire dans l'Etablissement, des virements gratuits (dans la limite de 3 virements par mois, et exclusivement en XPF) à partir du compte du titulaire vers tout compte ouvert dans une banque calédonienne. Ce nouvel abonnement sera proposé au tarif annuel de 4.800 XPF (hors taxes et hors coût du dispositif de sécurité).

**c. Baisse de 15% au 1<sup>er</sup> février 2014 des tarifs bancaires Hors Taxes suivants :**

- frais de tenue de compte inactif
- mise en place, révocation ou modification du montant d'un virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie
- frais d'opposition sur chèque

**d. Chèques de banque : gratuité à partir du 1<sup>er</sup> février 2014**

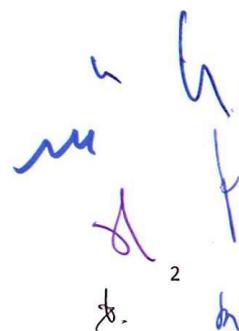
- Gratuité (dans la limite de 2 chèques par mois)

**e. Gel des tarifs (hors taxes), jusqu'au 31 décembre 2014 des services bancaires suivants :**

- retraits d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte
- paiement par virement bancaire
- mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)
- retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie
- abonnement Internet : offre « toutes options » telle que disponible à ce jour dans les Etablissements bancaires.

**f. Maintien de la gratuité, jusqu'au 31 décembre 2014 des services bancaires suivants :**

- ouverture et clôture de compte
- changement d'adresse
- délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale
- domiciliation de virements bancaires ou postaux
- envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte
- encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP
- retrait de chèquiers ou de cartes bancaires
- dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte
- paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux
- consultation à distance, par internet ou téléphone, du solde du compte



Handwritten signature and initials in blue ink, including a large 'H' and 'F' and a small '2'.

Les Banques, pour leur part, expriment le souhait suivant, compte tenu des conditions d'exploitation des banques calédoniennes et de l'impact significatif des mesures figurant au présent protocole d'accord :

- **Dispositif concernant les commissions d'intervention** : Les 4 groupes bancaires attendent du Gouvernement une attention particulière sur l'application en Nouvelle-Calédonie des dispositions de la loi bancaire récemment votée par le parlement.

Elles souhaitent qu'au titre des "adaptations nécessaires" prévues par l'article 80 de la loi, l'ordonnance fixe des niveaux de plafonnement et des étapes de mise en œuvre aménagés et concertés avec les Banques.

L'OPT NC, pour sa part, est concerné par la baisse liée aux frais d'émission de chèques de banque (gratuité) et s'engage à proposer un abonnement internet au tarif annuel de 4.800 XPF (Hors Taxes) au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

L'Observatoire des tarifs bancaires géré par l'IEOM et dont les résultats sont publiés tous les 6 mois (au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année), intégrera les tarifs individuels des services listés au présent accord et permettra ainsi d'informer sur la bonne réalisation de celui-ci.

Le présent Accord concerne la tarification des comptes bancaires de la clientèle des Particuliers personnes physiques.

**Le présent protocole prend effet au 1<sup>er</sup> février 2014 et jusqu'au 31/12/2014.**

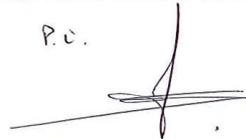
Pour l'Etat, le Haut-Commissaire de la république  
en Nouvelle-Calédonie



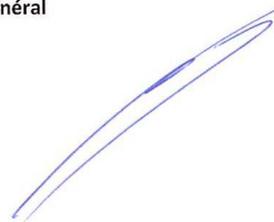
Pour la BNPP, le Directeur Général

P/10  


Pour l'IEOM Nouvelle-Calédonie, le Directeur

P.C.  


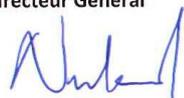
Pour la Banque de Nouvelle Calédonie, le Directeur  
Général



Pour la SGCB, le Directeur Général



Pour l'Office des Postes et Télécommunications NC,  
Le Directeur Général



Pour la Banque Calédonienne d'Investissement, le  
Directeur Général



# Annexe 7 : L'Observatoire semestriel des tarifs bancaires d'avril 2014



## Infos financières

Avril 2014



### Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les COM du Pacifique

L'IEOM établit l'observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81). La collecte et le traitement des données couvrent l'ensemble des établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le présent observatoire porte sur les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la métropole, cet observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité Consultatif du Secteur Financier pour la métropole, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2013, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 126 établissements de crédit représentant 98,5% des parts de marché des comptes de particuliers. La moyenne pondérée publiée par le CCSF sur les frais de tenue de compte (998 F CFP, soit 8,36 €) comprend l'ensemble des tarifications alors que le montant indiqué dans le précédent observatoire était la moyenne des tarifications non nulles (1726 F CFP, soit 14,46 €).

- Pour la Nouvelle Calédonie, l'application par les banques commerciales des dispositions de l'accord de concertation sur les tarifs bancaires signé le 23 décembre 2013 à Nouméa peut être constatée.
- Dans les Com du Pacifique, hors les effets de cet accord, les tarifs affichent à nouveau une grande stabilité, les tarifs moyens des services bancaires de l'extrait standard restent majoritairement plus élevés qu'en métropole. Les écarts les plus marquants demeurent sur les frais de tenue de compte (par an), les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement, la carte de paiement à autorisation systématique et les commissions d'intervention.

*Nota bene :* ① La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ② L'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit.

### Tarification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1<sup>er</sup> avril 2014

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>					
Frais de tenue de compte (par an)	3 590	4 354	7 000	4 001	998
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	1 017	244	943	637	74
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	523	203	50	361	247
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	50	NS	31
Carte de paiement internationale à débit différé	4 813	5 727	5 500	5 269	5 272
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 305	5 166	5 000	4 735	4 516
Carte de paiement à autorisation systématique	4 466	4 365	4 200	4 418	3 567
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait)	74	66	0	69	0
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	387	261	440	326	419
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	40	22	0	31	1
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 166	2 343	1 600	1 748	333
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	53	0	23	0
Commission d'intervention (par opération)	1 607	1 497	1 300	1 556	982
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 869	2 949	2 924	2 909	2 901
<b>AUTRES TARIFS</b>					
<b>CHEQUES</b>					
Forfait sans chéquier / GPA (par mois)	441	NS	360	NS	NS
Opposition sur chèque	2 511	4 302	3 700	3 401	74
Lettre d'injonction (ou information préalable)	757	320	0	516	247
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP	3 577	3 563	3 580	3 571	3 571
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP	5 822	5 471	5 967	5 651	5 651
Délivrance d'un chèque de banque	0	2 590	3 000	1 302	1 302
<b>VIREMENT</b>					
Virement permanent (frais de mise en place)	689	2 911	1 275	1 784	1 784
Frais virement permanent (par virement)	332	66	350	210	210
Opposition sur virement	0	735	0	360	360
Frais de rejet virement	1 738	2 210	2 272	1 975	1 975
<b>PRELEVEMENT</b>					
Opposition de prélèvement en agence	0	352	0	172	172
Opposition de prélèvement par internet	0	352	0	172	172
Frais de rejet de prélèvement	2 115	2 210	2 272	2 163	2 163
<b>CARTE BANCAIRE</b>					
Carte bancaire VISA premier à débit différé	16 417	17 692	16 500	16 973	16 973
Carte bancaire VISA premier : droit d'entrée	0	0	0	0	0
Opposition sur carte bancaire	0	999	0	490	490
<b>DIVERS</b>					
Frais de tenue de compte sans mouvement (par an)	2 817	10 762	0	6 681	6 681
Frais ATD, saïe	15 577	10 935	17 000	13 317	13 317
Transfert dans une autre banque du CEL, PEL	NS	16 319	50	NS	NS

NS : Sans Objet (service non proposé)  
 SO : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

*Méthodologie :* Les tarifs présentés sont des tarifs moyens par géographie. Chaque tarif est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

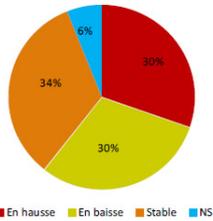
## NOUVELLE-CALÉDONIE Tarification des services bancaires au 1<sup>er</sup> avril 2014

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Moyenne Nouvelle-Calédonie	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>							
Frais de tenue de compte (par an)	2 312	5 028	0	6 276	5 566	3 590	998
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	420	1 050	1 590	990	945	1 017	74
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	315	50	215	750	840	523	247
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	168	50	50	50	50	NS	31
Carte de paiement internationale à débit différé	4 200	4 925	4 562	5 775	4 935	4 813	5 272
Carte de paiement internationale à débit immédiat	3 360	4 925	3 570	5 250	4 830	4 305	4 516
Carte de paiement à autorisation systématique	2 940	4 925	3 570	4 410	6 195	4 466	3 567
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait)	0	137	105	0	105	74	0
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	263	431	326	462	473	387	419
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	197	0	0	0	0	40	1
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	1 606	992	1 680	1 680	1 166	333
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 575	1 575	1 365	2 205	1 607	982
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	50	2 940	2 800	2 924	2 860	2 869	2 901
<b>AUTRES TARIFS</b>							
<b>CHEQUES</b>							
Forfait sans chèque / GPA (par mois)	50	566	525	0	525	441	
Opposition sur chèque	2 100	2 553	2 185	3 302	2 678	2 511	
Lettre d'injonction (ou information préalable)	0	50	0	0	2 415	757	
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP	3 570	3 579	3 580	3 579	3 579	3 577	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP	5 250	5 964	5 965	5 967	5 967	5 822	
Délivrance d'un chèque de banque	0	0	0	0	0	0	
<b>VIREMENT</b>							
Virement permanent (frais de mise en place)	0	1 089	405	1 339	893	689	
Frais virement permanent (par virement)	231	378	326	368	368	332	
Opposition sur virement	0	0	0	0	0	0	
Frais de rejet virement	583	2 378	1 517	2 386	2 100	1 738	
<b>PRELEVEMENT</b>							
Opposition de prélèvement en agence	0	0	0	0	0	0	
Opposition de prélèvement par internet	0	0	0	0	0	0	
Frais de rejet de prélèvement	1 050	2 378	2 385	2 386	2 381	2 115	
<b>CARTE BANCAIRE</b>							
Carte bancaire VISA premier à débit différé	13 650	17 063	17 199	17 325	16 950	16 417	
Carte bancaire VISA premier : droit d'entrée	0	0	0	0	0	0	
Opposition sur carte bancaire	0	0	0	0	0	0	
<b>DIVERS</b>							
Frais de tenue de compte sans mouvement (par an)	0	6 428	0	0	6 884	2 817	
Frais ATD, saisie	9 450	16 223	16 454	17 850	17 850	15 577	
Transfert dans une autre banque du CEL PEL	50	5 145	50	5 250	4 200	NS	

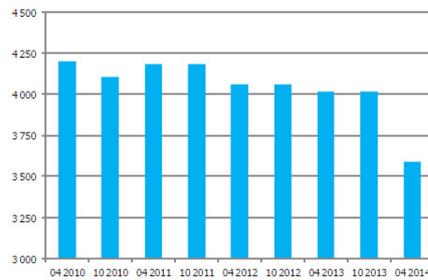
SO : Sans Objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

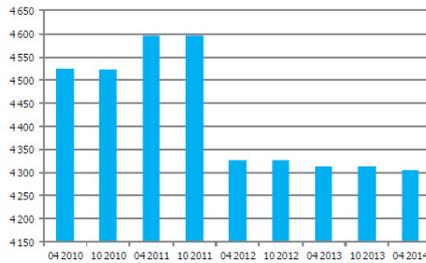
Evolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2013 et avril 2014



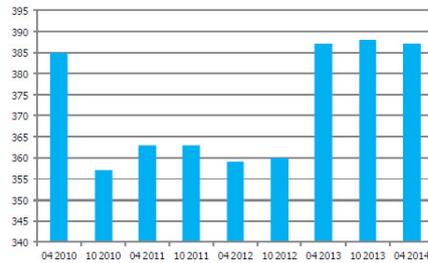
Evolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Evolution de la tarification de la carte VISA à débit immédiat (en F CFP)



Evolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)

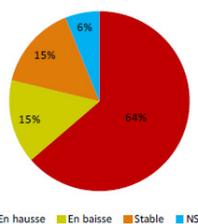


## POLYNÉSIE FRANÇAISE Tarification des services bancaires au 1<sup>er</sup> avril 2014

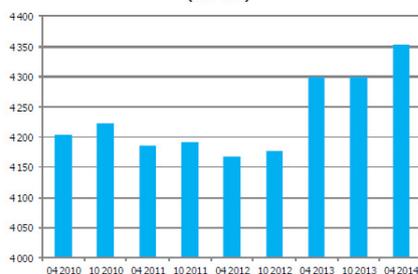
en FCFP	BDP	BOT	OPT PF	SOCREDO	Moyenne Polynésie Française	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>						
Frais de tenue de compte (par an)	4 100	4 248	2 400	5 400	4 354	998
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	370	0	0	350	244	74
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	677	50	83	0	203	247
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	50	100	NS	31
Carte de paiement internationale à débit différé	6 214	6 261	4 950	5 674	5 727	5 272
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 970	6 151	3 700	5 674	5 166	4 516
Carte de paiement à autorisation systématique	4 568	6 151	50	3 786	4 365	3 567
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait)	0	121	0	117	66	0
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	247	311	250	260	261	419
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	189	0	0	22	1
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 242	1 253	2 300	3 245	2 343	333
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	50	95	53	0
Commission d'intervention (par opération)	1 523	1 293	50	1 536	1 497	982
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 258	2 500	50	2 900	2 949	2 901
<b>AUTRES TARIFS</b>						
<b>CHEQUES</b>						
Forfait sans chèque / GPA (par mois)	711	0	50	50	NS	
Opposition sur chèque	6 213	2 754	1 760	4 817	4 302	
Lettre d'injonction (ou information préalable)	0	0	1 600	0	320	
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP	3 580	3 575	3 500	3 580	3 563	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP	5 967	5 965	3 500	5 960	5 471	
Délivrance d'un chèque de banque	3 108	2 754	1 200	2 893	2 590	
<b>VIREMENT</b>						
Virement permanent (frais de mise en place)	2 000	2 504	2 300	3 786	2 911	
Frais virement permanent (par virement)	110	50	150	0	66	
Opposition sur virement	3 060	0	0	0	735	
Frais de rejet virement	2 387	2 386	1 500	2 387	2 210	
<b>PRELEVEMENT</b>						
Opposition de prélèvement en agence	0	0	1 760	0	352	
Opposition de prélèvement par internet	0	0	1 760	0	352	
Frais de rejet de prélèvement	2 387	2 386	1 500	2 387	2 210	
<b>CARTE BANCAIRE</b>						
Carte bancaire VISA premier à débit différé	18 641	18 638	50	16 931	17 692	
Carte bancaire VISA premier : droit d'entrée	0	0	50	0	0	
Opposition sur carte bancaire	0	0	5 000	0	999	
<b>DIVERS</b>						
Frais de tenue de compte sans mouvement (par an)	14 000	12 303	3 000	12 100	10 762	
Frais ATD, saisie	14 913	14 763	6 000	10 000	10 935	
Transfert dans une autre banque du CEL, PEL	14 342	17 709	50	17 024	16 319	

SO : Sans Objet (service non proposé)  
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

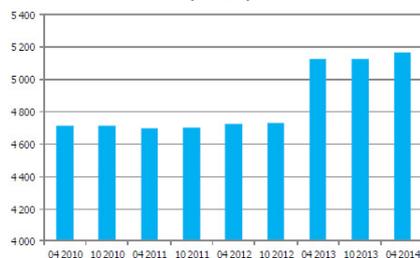
Evolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2013 et avril 2014



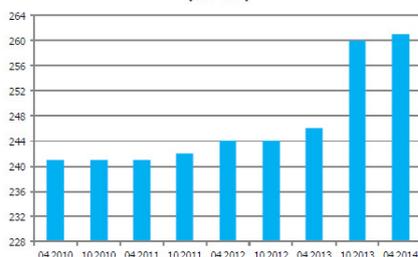
Evolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Evolution de la tarification de la carte VISA à débit immédiat (en F CFP)



Evolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)

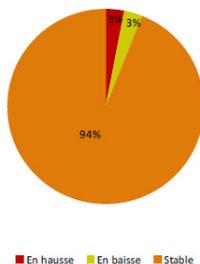


## WALLIS-ET-FUTUNA Tarification des services bancaires au 1<sup>er</sup> avril 2014

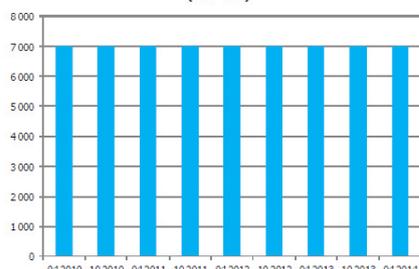
en F CFP	BWF	Moyenne Wallis-et-Futuna	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>			
Frais de tenue de compte (par an)	7 000	7 000	998
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	943	943	74
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	50	50	247
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	31
Carte de paiement internationale à débit différé	5 500	5 500	5 272
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 000	5 000	4 516
Carte de paiement à autorisation systématique	4 200	4 200	3 567
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait)	0	0	0
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	440	440	419
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	1
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 600	1 600	333
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 300	1 300	982
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 924	2 924	2 901
<b>AUTRES TARIFS</b>			
<b>CHEQUES</b>			
Forfait sans chèque / GPA (par mois)	360	360	
Opposition sur chèque	3 700	3 700	
Lettre d'ajonction (ou information préalable)	0	0	
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP	3 580	3 580	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP	5 967	5 967	
Déclaration d'un chèque de banque	3 000	3 000	
<b>VIREMENT</b>			
Virement permanent (frais de mise en place)	1 275	1 275	
Frais virement permanent (par virement)	350	350	
Opposition sur virement	0	0	
Frais de rejet virement	2 272	2 272	
<b>PRELEVEMENT</b>			
Opposition de prélèvement en agence	0	0	
Opposition de prélèvement par internet	0	0	
Frais de rejet de prélèvement	2 272	2 272	
<b>CARTE BANCAIRE</b>			
Carte bancaire VISA premier à débit différé	16 500	16 500	
Carte bancaire VISA premier : droit d'entrée	0	0	
Opposition sur carte bancaire	0	0	
<b>DIVERS</b>			
Frais de tenue de compte sans mouvement (par an)	0	0	
Frais ATD, saisie	17 000	17 000	
Transfert dans une autre banque du CEL, PEL	50	50	

SO : Sans Objet (service non proposé)  
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

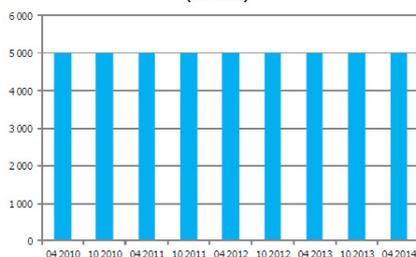
Evolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2013 et avril 2014



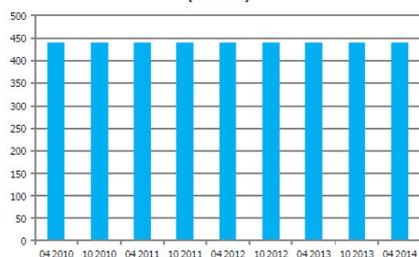
Evolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Evolution de la tarification de la carte VISA à débit immédiat (en F CFP)



Evolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)







Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Nicolas de SEZE  
Editeur : IEOM - 164, rue de Rivoli - 75001 PARIS  
Imprimé par : Imprimerie Chaumont - 75010 PARIS  
Achévé d'imprimer : juin 2014 – Dépôt légal : juin 2014  
ISSN 2262-8800

